



Ville de Pacy-sur-Eure

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260102-DEC\_2026\_01\_01-AR

## DÉCISION DU MAIRE (n°2026-01-01)

### Objet : Révision du loyer Rue Jules TAUPIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°31-2020 en date du 9 Juin 2020 et rendue exécutoire en date du 10 Juin 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le loyer du Docteur MARTIN en raison du départ de sa consœur le Docteur MONREAL,

**Le Maire de PACY-SUR-EURE**

### DÉCIDE

- De fixer le loyer du Docteur MARTIN à 150€ par mois toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2026 (loyer révisable annuellement),
- D'établir l'avenant n°1 au bail initial qui sera signé des deux parties.

A Pacy-sur-Eure, le 02 janvier 2026

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

